



Une citoyenneté Pluralisée

Le vote des personnes polyhandicapées
comme analyseur des normes démocratiques



Avec le soutien de



Rapport d'analyse - novembre 2025

Texte rédigé par Cyril Desjeux (Handéo)

Avec l'appui de Myriam Winance, Claire Ribrault et Thomas Maillet-Mezeret

En concertation avec

Béatrice Deries, Tanguy Lopez, Livia Velpry, Pierre Vidal-Naquet, Sonia Allouani, Valérie Benotti, Roselyne Brault, Philippe Camberlein, Jean Chéneau, Jean-François Dagois, Hélène Frenkiel-Lebossé, Olivier Gilles, Guy Hagège, Lara Hermann, Régis Lebossé, Stéphanie Lecuit-Breton, Isabelle Lepers, Céline Maurer, Mélanie Perrault, Marie-Christine Rousseau.

Illustration de Marion Detuncq

Sommaire

Résumé

Introduction

1. Une citoyenneté redéfinie

- | | |
|--|---|
| 1. Plusieurs lectures de la citoyenneté | 6 |
| 2. La compétence politique | 8 |
| 3. L'ouverture du droit de vote aux personnes protégées..... | 9 |

2. Le droit de vote des personnes polyhandicapées en Europe

- | | |
|---|----|
| 1. Caractérisation des pays ne retirant pas le droit de vote | 11 |
| 2. Types de déficiences, types d'assistance : l'exercice effectif du droit de vote et ses obstacles | 13 |

3. Les pratiques de vote des personnes polyhandicapées aujourd'hui en France

- | | |
|---|----|
| 1. Méthodologie de l'axe vote de la recherche polycitoyen | 15 |
| 2. Une présence dans les espaces sociaux électoraux | 16 |
| 3. Du lien de dépendance aux compétences multiples | 19 |
| 4. Un vote plural | 23 |

Conclusion

Bibliographie

Résumé

Ce rapport est issu de la recherche Polycitoyen. À partir de l'analyse des représentations et pratiques relatives au droit de vote des personnes polyhandicapées en France, il propose une relecture critique des fondements de la citoyenneté moderne. En s'appuyant sur les théories de la citoyenneté administrative, statutaire, délibérative, et relationnelle, mais aussi sur les approches critiques du handicap, du care et de la vulnérabilité, ce rapport questionne la centralité de la compétence politique dans la définition du sujet démocratique.

Il mobilise une enquête qualitative réalisée auprès de douze familles ayant un enfant polyhandicapé, enrichie par une comparaison juridique européenne du droit de vote des personnes en tutelle. Ces matériaux permettent d'analyser les pratiques, dilemmes et justifications parentaux autour de l'accompagnement au vote. Ils mettent au jour une pluralité de conceptions de la citoyenneté.

Ces situations extrêmes révèlent un biais capacitaire dans les normes démocratiques contemporaines et invite à penser une citoyenneté qui ne repose plus exclusivement sur l'autonomie rationnelle, mais sur la possibilité d'exister politiquement à travers le lien, la dépendance et la présence sociale. Ce rapport contribue ainsi à une réflexion renouvelée sur les conditions d'inclusion politique des personnes citoyennes minorisées, au croisement du droit, du handicap, du care et de la philosophie politique.

Mots-clés : citoyenneté, handicap, polyhandicap, vote, compétence politique, care, vulnérabilité, normativité

Introduction

Jusque dans les années 1960, les personnes polyhandicapées, alors catégorisées comme « arriérées profonds », sont considérées comme « inéducables » (Winance & Barral, 2013 ; Winance & Bertrand, 2017). A partir des années 1960, l'idée que ces enfants puissent être « éducables » via des pratiques adaptées se développe, avant d'être aujourd'hui reconnues « comme une personne à part entière, actrice et citoyenne¹ ». A l'origine, cette « éducabilité » renvoie à l'acquisition de compétences liées à la vie quotidienne ou à la sociabilité. Progressivement, elle s'étend aux apprentissages cognitifs puis à la scolarisation faisant de la communication un enjeu central (Inserm, 2024). Aujourd'hui, l'éducation de la personne polyhandicapée intègre des questions relatives à l'autonomie et à l'auto-détermination qui ne sont pas sans poser de nombreuses questions notamment concernant le sujet du vote (Desjeux, 2023a). Les personnes polyhandicapées sont des personnes atteintes de plusieurs déficiences, physiques et cognitives, sévères. Elles n'ont généralement pas ou peu accès au langage verbal ou à un moyen de communication alternative. Elles sont dépendantes d'autrui pour les gestes liés au vote, mais aussi pour prendre des décisions dans ce domaine qu'elles ne peuvent pleinement appréhender.

En droit, on différencie la capacité juridique d'une personne (qui recouvre les aptitudes juridiques d'une personne à exercer un droit) et les capacités réelles (qui recouvrent les compétences cognitives à exercer un droit). Jusqu'au 23 mars 2019, les personnes polyhandicapées se voyaient retirer leur droit de vote du fait de leur mesure de protection, à l'exception de quelques situations très rares. Suite à la réforme relative aux majeurs protégés réalisée en 2019, les personnes polyhandicapées ne peuvent plus être considérées avec une incapacité juridique à voter, mais cette réforme ne dit rien de leur compétence réelle à exercer ce droit. Cette compétence ou incompétence réelle à voter est laissée à l'appréciation de la personne et de son entourage, voire uniquement à l'appréciation de ces derniers dans le contexte spécifique du polyhandicap.

Cette réforme de 2019 sur le droit de vote amène les parents d'un enfant polyhandicapé à se réinterroger sur la manière dont la société considère leur enfant. Plusieurs positions coexistent. Certains parents ne se sont jamais posés la question du droit de vote pour leur enfant. D'autres ont commencé à s'y intéresser avec la réforme. D'autre encore n'ont pas attendu la réforme pour se positionner sur le sujet. Parmi les parents qui ont réfléchi au droit de vote de leur enfant, certains cherchent à le rendre effectif tandis que d'autres s'y opposent.

Dans tous les cas, ces différentes positions amènent à se poser plusieurs questions. Au-delà de la mise en effectivité ou non du droit de vote, que nous disent ces parents de la manière de penser et de définir la citoyenneté ? Doit-elle forcément reposer sur la compétence à produire un raisonnement, d'effectuer des choix et des préférences individuelles ? Ce raisonnement doit-il forcément se faire en conscience, avec sincérité, de manière éclairée ou en dehors de toute influence ? Peut-on envisager d'autres formes de compétences ? Peut-on même envisager de ne pas faire reposer la participation à la vie sociale sur des compétences quelles qu'elles soient ? Qu'est-ce que ces différentes formes de relation à la vie sociale nous disent de ce qui fonde le fait d'être une personne ?

¹ HAS, L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité. Argumentaire, 13 octobre 2020

Pour répondre à ces questions, ce texte se décompose en 3 parties. La première partie propose une réflexion sur la citoyenneté et l'évolution du droit de vote à partir de la question de la compétence. La deuxième partie s'intéressera à l'évolution transnationale de ce droit en revenant sur la législation des pays européens sur ce droit de vote. La troisième partie analyse les entretiens de parents de personne polyhandicapée réalisés dans le cadre de la recherche polycitoyen² afin d'explorer les questions de citoyenneté, de compétences et de vote plural. Ces trois parties permettront de discuter en conclusion le modèle social du handicap d'une part, et notre conception de la citoyenneté d'autre part.

2 « Polycitoyens » est un projet de recherche-action participative en sciences sociales soutenu par l'ANR en 2023 et coordonné par Myriam Winance et Handéo. Il porte sur la participation et la citoyenneté (dont le vote) des personnes polyhandicapées ou atteintes de déficiences multiples, et celles de leurs proches.

1. Une citoyenneté redéfinie

1.1 Plusieurs lectures de la citoyenneté

La citoyenneté est traversée par une pluralité de définitions, d'usages et de tensions. Elle repose à la fois sur une conception administrative, statutaire, délibérative et relationnelle.

Un premier niveau de lecture est de considérer la citoyenneté sur un plan administratif. Pour le Conseil d'Etat, le citoyen français a comme préalable la nationalité (Dumont, 2002). Le fait de posséder des documents permet d'attester de son identité et de sa nationalité. Pour les personnes polyhandicapées, remplir ces conditions qui constituent la citoyenneté administrative est loin d'être évident. En effet, obtenir des papiers résulte de procédures administratives et régulées dans lesquelles les personnes doivent respecter des contraintes strictes (une photo conforme à certaines normes, prise d'empreinte, déplacement en personne, etc...). Toutes ces contraintes peuvent, pour les personnes polyhandicapées, constituer des obstacles insurmontables. Au niveau national une réponse du Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées publiée le 28/02/2019 au JO (Question du sénateur Philippe Mouiller - page 1144) a été de dire que « *dans le cas des enfants en bas âge, des personnes en situation de handicap, ou des usagers présentant une impossibilité constatée d'ordre médical, psychologique ou physique, les photographies produites font l'objet d'une appréciation particulière. En dépit de leur non-conformité à la norme [ISO/IEC 19794-5 : 2005, rendue obligatoire par le règlement européen n° 2252/2004 du 13 décembre 2004], elles sont acceptées sous réserve que la tête de la personne concernée soit entièrement visible, et que la qualité technique de l'image soit conforme aux normes en matière de luminosité, contraste et éclairage. Pour obtenir cet assouplissement, un certificat médical peut être produit* ».

Un second niveau, plus historique, conduit à considérer la citoyenneté comme construite sur la base d'un récit progressif d'extension des droits, tel que le propose T.H. Marshall dans *Citizenship and Social Class* (1949). Il distingue successivement les droits civils (liberté d'expression, de propriété, de conscience), politiques (droit de vote, droit d'éligibilité) et sociaux (droit à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale). Dans les années 1980/1990, l'idée de droits culturels (droit à la diversité culturelle, à la langue, à la mémoire collective) sera formalisée par plusieurs chercheurs issus des champs de la sociologie, de l'anthropologie politique et de la philosophie multiculturelle dont Michel Wieviorka (1996). Cette lecture suppose une intégration continue des individus à la communauté politique par l'élargissement des droits, et fonde ce que l'on peut appeler une « citoyenneté d'appartenance » (Schnapper, 1994). La citoyenneté sous-tend l'idée d'un contrat social entre les individus appartenant à une même communauté, et entre ces individus et l'État. Elle renvoie alors à un statut permettant de disposer d'un ensemble de droits et de devoirs, en lien avec la nationalité.

Un troisième niveau de lecture est de considérer la citoyenneté comme également composée d'un ensemble de pratiques et d'interactions façonnées par des contextes institutionnels spécifiques. Il peut s'agir, par exemple, de citoyenneté délibérative ou participative fondée sur la compétence des individus à prendre part activement aux délibérations collectives, que ce soit dans des espaces sociaux formels ou informels. Inspirée par la théorie de l'agir communicationnel de Jürgen Habermas (1992), cette conception repose sur l'idée que la

légitimité politique émerge de processus de discussion rationnelle entre égaux et d'une capacité à s'autodéterminer. Il défend un idéal juridique et politique de société sur la façon d'être ensemble et la volonté de s'accorder sur des consensus. Cet accord est rendu possible par une éthique de la discussion, c'est-à-dire la formulation de normes qui doivent permettre de débattre, de partager des constats, de pouvoir les interpréter, d'émettre des jugements et d'exprimer des sentiments.

Un quatrième niveau de lecture est d'envisager la citoyenneté comme un système relationnel d'interdépendance (Pols, 2014 [2006]). A partir de l'exemple de l'aide à la toilette, Jeannette Pols discute ce que l'on entend par citoyenneté. Elle décrit quatre répertoires d'idéaux de citoyenneté. Le premier met avant la liberté de penser et de décider de la personne dans l'espace public et privé. Le second insiste sur les compétences à acquérir pour devenir indépendant. Le troisième privilégie la manière de pouvoir soutenir les personnes dans un projet de vie, dans leur possibilité à trouver une voie pour vivre dans la société. Ces trois premiers répertoires font reposer les idéaux de citoyenneté sur différentes compétences d'autonomie. Cependant, le quatrième répertoire considère la citoyenneté au regard de l'étendue et de la qualité des relations de la personne. Elle explique l'importance de produire des arrangements et de s'accommoder en fonction des situations. Tout en étant contingente au contexte socio-historique, culturel et politique, la citoyenneté apparaît ainsi marquée par une dynamique qui dépend de la manière dont on l'investit, se l'approprie, la reconstitue et la reconfigure dans la relation à l'autre.

Dans ce quatrième niveau de lecture, la citoyenneté comprend également un ensemble de dispositifs matériels et de médiations sociales. C'est ce que met en lumière l'ouvrage collectif dirigé par Simona Cerutti, Thomas Glesener et Isabelle Grangaud par une approche matérialiste et située de la citoyenneté (2024). À partir d'une histoire sociale et matérielle du politique, les contributions réunies interrogent la manière dont les objets, les procédures, les lieux et les instruments techniques façonnent concrètement l'exercice de la citoyenneté. Ce déplacement vers les "choses de la cité" ouvre un espace pour penser des formes de citoyenneté situées, partielles, négociées, parfois disqualifiées, et souvent invisibilisées par les approches strictement juridiques ou institutionnelles. Par exemple, selon les époques et les cultures, notamment occidentale, la transmission des biens ou leur héritage participait à construire un statut reconnu et une appartenance à une famille et un territoire. Cela pouvait apparaître comme un critère d'inscription locale. Ce n'est pas le fait d'être un citoyen au sens statutaire de T.H. Marshall qui faisait que l'on hérite, mais le travail de la lignée et le fait de démontrer son inscription dans une famille (une parentèle). Cette absence d'inscription ou les tensions autour de la transmission au moment d'un décès ne met pas seulement en jeu la dimension administrative de l'héritage, mais aussi la place de la personne dans la famille ou dans la localité d'origine.

Ces deux derniers niveaux de lecture délibératives et relationnelles reposent sur des fondements normatifs opposés. Celui de Jürgen Habermas que l'on retrouve dans les théories rawlsiennes de la justice est de faire tenir la citoyenneté sur le même postulat d'un citoyen rationnel, indépendant, autodéterminé et autonome. L'idée d'un citoyen purement rationnel, imperméable à toute émotion ou influence extérieure a depuis longtemps été remise en question dans les sciences politiques électoralles. Les personnes réagissent à différents régimes d'actions persuasifs, parfois manipulateurs, en fonction de leur histoire de vie, de leurs appartenances sociales, de leurs valeurs, croyances, attitudes ou émotions. Le

choix « rationnel » est ainsi composé de processus socio-affectifs et de processus raisonnés (Schemeil, 2012). Mais ces différentes approches presupposent un minimum de raison.

À l'inverse, le quatrième niveau de lecture montre qu'un autre fondement est possible. Des approches critiques comme celles issues de l'éthique de care (Kittay, 2019) et des capacités (Sen, 1973), permettent de repenser la citoyenneté comme une capacité à faire advenir le politique dans des contextes de vulnérabilité et d'interdépendance. A l'instar d'autres féministes du care (Paperman & Laugier, 2005), Marta Nussbaum reprochera notamment à John Rawls d'ancrer sa théorie sur la base d'un citoyen « capable de coopérer pleinement durant toute leur vie » (Nussbaum, 2006 : 9). Ce « postulat rationaliste » exclut de fait les « citoyens atteints de troubles cognitifs et de déficiences mentales » (Nussbaum, 2006 : 9). Marta Nussbaum plaide pour une refondation de la citoyenneté ancrée sur l'égalité des opportunités réelles à participer à la vie collective (les capacités). Dans son approche, la citoyenneté ne peut être considérée comme réalisée tant que les individus, en raison du handicap, de la précarité, du genre ou de l'origine, ne disposent pas des ressources concrètes pour exercer leurs droits ou faire entendre leur voix. Certains tenants de ces approches critiques vont jusqu'à considérer que toute personne devrait pouvoir voter, quelles que soient ses potentialités cognitives, y compris celles qui n'ont pas les « compétences politiques » suffisantes pour exercer ce droit seules mais le peuvent par l'intermédiaire d'une personne (Nussbaum, 2009) ou d'un dispositif (Gagnon & Clément-Sainte-Marie, 2019) tiers.

1.2 La compétence politique

Le sujet de la « compétence politique » des personnes handicapées avec des altérations des fonctions mentales a fait l'objet de plusieurs recherches médico-légales reposant sur des grilles d'évaluation standardisée. Ce type de grille a pu être développé par le médecin Nord-américain Paul-Stuart Appelbaum. Connu pour ses travaux sur les compétences décisionnelles et les capacités à consentir (1998), il a construit, en équipe pluridisciplinaire, un outil d'évaluation sur la capacité de vote, CAT-V (Competency Assessment Tool for Voting) (2005). Pour construire cet outil, il part d'une décision de la cour de justice fédérale de l'Etat du Maine en 2001 qui avait estimé qu'une personne apte à voter devait « *comprendre la nature et l'effet du vote et être capable de choisir entre différents candidats*³ ».

Le CAT-V est un questionnaire comprenant 6 questions (Bosquet et Al, 2009). Les trois premiers items repartent de cette définition de l'Etat du Maine : La première question porte sur la manière dont la population choisit son représentant politique (la réponse attendue est en votant) ; la seconde demande comment ce représentant sera choisi (la réponse attendue est la personne qui remportera la majorité des voix) ; la troisième question implique de présenter deux programmes et de demander à la personne d'indiquer le candidat pour qui elle voterait. Les trois autres questions évaluent la capacité de raisonnement de la personne : qu'est-ce qui l'a amenée à choisir tel ou tel candidat ? Quelles conséquences sur la vie de la personne s'il est élu ? Quel désir de voter et pour quelle raison ? Chaque réponse est cotée de 0 à 2 : 0 pour inapproprié et 2 pour totalement approprié.

Ce type d'approche tend à négliger le contexte social et interpersonnel dans lequel les individus vivent. Cet outil construit par l'équipe de Paul-Stuart Appelbaum légitime des mécanismes

d'inclusion ou d'exclusion en contenant des critères implicites (langage, autonomie, cohérence) qui tiennent difficilement compte de certaines formes alternatives de présence politique.

Historiquement, la « compétence politique » est étroitement liée à la « capacité d'autonomie » entendue comme la capacité à penser par soi-même, à délibérer et à décider en son nom propre. Rosanvallon explique que la question du droit de vote universel est corrélée à la capacité d'autonomie à partir de la question de la majorité (1992 : p.114). Sous l'Ancien Régime, la citoyenneté était fragmentée selon des ordres et des priviléges qui pouvaient donner à un mineur possédant un fief le pouvoir de voter. Le suffrage censitaire, qui excluait ceux ne possédant pas suffisamment de bien, avait pour justification que seuls ceux ayant un intérêt matériel dans la nation avaient la capacité de juger des affaires publiques avec discernement. On comprend qu'avec la Révolution cette justification a évolué. L'exclusion n'est plus tant légitimée par la propriété que par une forme de « compétence politique » étroitement intriquée à celle de la « raison » théorisée par les philosophes et politistes du 17ème et 18ème siècle (Eyraud, 2021 : 128). Aussi, dans ce rapport, la « compétence politique » est moins considérée comme une qualité individuelle mesurable qu'un construit situé dans un contexte avec un ensemble de normes (Genard & Cantelli, 2008).

Cette lecture de la « compétence politique » décrit un premier tournant dans la conception de la citoyenneté avec le suffrage universel ; premier tournant qui permet de maintenir à l'écart encore une importante partie de la population, dont les femmes, de ce droit de vote en raison d'un manque de compétence présupposé. La seconde moitié du XXe siècle est un rouage majeur dans la mise en place de l'égalité de droit entre les femmes et les hommes « *à travers la citoyenneté civique (droit de voter et d'être élue), la citoyenneté civile (droit de contracter librement, de choisir un métier, de gérer ses biens propres ou familiaux) et l'accès des femmes au statut de citoyennes autonomes disposant du droit de faire leurs choix de vie sans qu'ils soient conditionnés à un intérêt plus éclairé (celui d'un homme) ou supérieur (celui de la famille). La légalisation de la contraception et de l'avortement participe de ce droit à l'autonomie*

Il faut donc être prudent dans la critique de ces concepts bien que plusieurs chercheuses montrent que la citoyenneté des femmes reste conditionnée à leur conformité avec le modèle dominant. Pour Réjane Sénac la valorisation de la diversité et de l'égalité entre les femmes et les hommes en politique se fait sous condition d'une performance de leur différence, c'est-à-dire qu'elle implique que les femmes mettent en avant leur différence pour en faire une valeur utile, une plus-value, avec une certaine rentabilité électorale (2015).

La critique de la société américaine de la féministe Martha Fineman dénonce également cette fausse universalité des principes fondateurs de la citoyenneté (2008). D'une certaine manière, on peut voir dans ce mouvement du droit de vote pour les femmes l'adoption d'une image en adéquation avec les règles qui ont été érigées par d'autres personnes (les hommes)

et pour d'autres personnes (notamment les femmes) au nom d'une narration émancipatoire. Pas de méprise, ce point ne remet pas en cause l'avancée majeure de ce droit et la révolution sociale qu'il a produit. Mais, pour Martha Fineman (2010), la société devrait reposer sur un ensemble de mesures institutionnelles et structurelles qui aurait à sa base un sujet vulnérable, et non pas libéral. Plutôt que de postuler des individus autonomes, elle invite à penser des organisations sociales structurées par les liens de dépendance qui lient les membres d'une même société, à considérer que personne ne se construit seul, uniquement par lui-même. Cette conception permet également de faire un pont plus large avec les théories du care et notamment les travaux d'Eva Kittay, philosophe et maman d'une fille polyhandicapée (2019).

1.3 L'ouverture du droit de vote aux personnes protégées

Jusqu'en 2005, l'article 5 du code électoral interdit aux personnes majeures en tutelle d'être inscrites sur les listes électorales⁴. La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées opère un premier desserrement en mettant en place un régime dérogatoire autorisant un juge des tutelles à redonner ce droit. La loi de 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs inverse la logique en postulant un régime de présomption de capacité. Cette loi modifie l'article 5 du code électoral en considérant que toute personne en tutelle a le droit de vote, tout en précisant que le juge peut retirer ce droit. Cependant, dans les faits, lors de l'ouverture ou du renouvellement d'une mesure de tutelle, le juge statuait généralement sur la suppression de ce droit (Belmokhtar, 2018). Il faudra attendre la loi de 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice pour abroger l'article 5 du Code électoral et redonner le droit de vote à toutes les personnes majeures en tutelle. Cette ouverture du droit de vote en 2019, y compris celles qui n'ont pas et ne pourront pas avoir cette compétence politique, semble un changement significatif qui n'aurait sans doute jamais pu avoir lieu sans le droit de vote d'autres populations "minorisées" comme les femmes. Pour Rosanvallon, la figure du « fou » a été (avec celle de l'enfant) ce qui apparaissait comme « *la limite radicale de l'extension des droits politiques* » (1992 : 416).

Cette ouverture s'explique à travers un mouvement transnational (Brégain, 2018 ; Eyraud & Béal, 2021) qui participe d'un recodage de notre lecture du social et de la manière de penser le lien entre les personnes qui composent la société, et plus particulièrement avec les personnes marginalisées ou minorisées, c'est-à-dire qui sont marquées par un processus discriminatoire (Wirth, 1945 ; Laplanche-Servigne & Sa Vilas Boas, 2019), comme les personnes vivant avec un handicap.

Il existe plusieurs cadres supranationaux qui peuvent servir de référence pour envisager la citoyenneté et la participation politique : la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et la convention européenne des droits de l'homme (CEDH). La coexistence de ces cadres juridiques supranationaux aboutit à des manières différentes d'envisager juridiquement la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Si l'on se réfère à la CDPH, même une personne qui n'a pas la compétence réelle de voter ne devrait pas voir son droit retiré. A l'inverse, plusieurs décisions de la cour européenne se réfèrent à la

4 Dans les années 1970/1980 des juges ont autorisé des personnes en tutelle à voter (Eyraud, 2021 : 197). Cette décision était justifiée par l'article 501 du Code civil qui permettait, à l'époque, d'énumérer certains actes que la personne en tutelle aurait la capacité de faire elle-même (Charlotin-Kervazo, 2023 : 58). Cependant, la cour de cassation avait condamné ce type de décision dans un arrêt de 1982 (Civ. 1ère, 9 novembre 1982, n° 81-15.205).

CEDH, et non à la CDPH, pour justifier la suspension du droit de vote comme pour la Hongrie⁵, la Bulgarie⁶ et le Danemark⁷. En résumé, la CEDH repose sur l'idée qu'un citoyen est un être rationnel, avec une capacité d'autonomie pour faire des choix individuels. La CDPH fait quant à elle reposer la citoyenneté sur le fait que tous les citoyens possèdent les mêmes droits quelle que soit leur compétence réelle.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies se comprend à l'aune d'un croisement de dynamiques (Eyraud, 2021). Elle est une réponse pour représenter les personnes « minorisées » et lutter contre les discriminations, notamment celles que vivent les personnes handicapées. L'influence du modèle social du handicap porté par les mouvements de personnes handicapées anglosaxons dès les années 1970-1980 en façonne également les contours. Cette influence gagne en force avec la création en 1979 de l'Organisation mondiale des personnes handicapées. L'importance de l'approche par les droits portée par des organismes internationaux, notamment par l'ONU, est également un atout dans le jeu d'acteurs qui scellera le destin de cette convention.

L'article 29 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées pose un des principes fondateurs : toute personne a « le droit et la possibilité de voter ». Ce principe établit une double norme pour éliminer les discriminations liées à un handicap d'une part et pour promouvoir la dignité des personnes d'autre part (Aynès, 2021). Cette double norme sert de modèle pour produire du droit et de nouvelles règles, ainsi que pour relire des textes antérieurs afin de les appliquer et de les interpréter différemment. Ce travail d'appropriation, de retraduction et de mise à distance de certaines représentations juridiques se fait différemment par les acteurs concernés. Certains décrivent ce processus sous forme de spirale (Risse, Ropp, Sikkink, 1999). Ce processus de diffusion permet de décrire un mouvement de va-et-vient dans la manière dont les différents pays réceptionnent ce droit, et entre les dynamiques de territorialisation et d'idéalisatation de ce droit.

Ce processus « *vise non seulement à éclairer la manière dont les acteurs traditionnels des droits de l'homme, qui portent les procédures d'adaptation de la Convention en droit interne, entrent en tension avec les acteurs les plus concernés par un modèle du handicap par les droits humains, comme les organisations de services aux personnes handicapées, ou encore les professionnels de la psychiatrie ou de la protection juridique des majeurs, mais aussi comment ces tensions sont médiées par les pressions du mouvement supranational promouvant une approche par les droits humains du handicap* » (Eyraud, 2023 : 58).

Sur un plan strictement juridique, la CIDPH ne prétend pas transformer la conception traditionnelle du citoyen comme sujet de droit. Cependant, pour certains médecins (Appelbaum, 2016) ou juristes (Noguéro, 2019), la réforme du 23 mars 2019 vient bouleverser notre droit et la conception que l'on se fait de la citoyenneté (Aynès, 2021). Cette ouverture juridique est l'opportunité de ne plus définir le citoyen uniquement sur des compétences à faire un choix personnel, raisonné et sincère. Ce qui fait de la personne un citoyen est le fait de posséder des droits, les mêmes droits que toutes et tous. Pour les personnes en tutelle, et plus particulièrement les personnes polyhandicapées, cette symétrisation des droits n'est pas une évidence dans l'ensemble des pays européens qui ont ratifié cette convention.

5 Arrêt CEDH, 20 mai 2010, req. no 38832/06, Alajos Kiss c. Hongrie, AJDA, 2010, p. 2362.

6 Arrêt CEDH, 15 février 2022, req no 26081/17 Anatoliy Marinov c/ Bulgarie

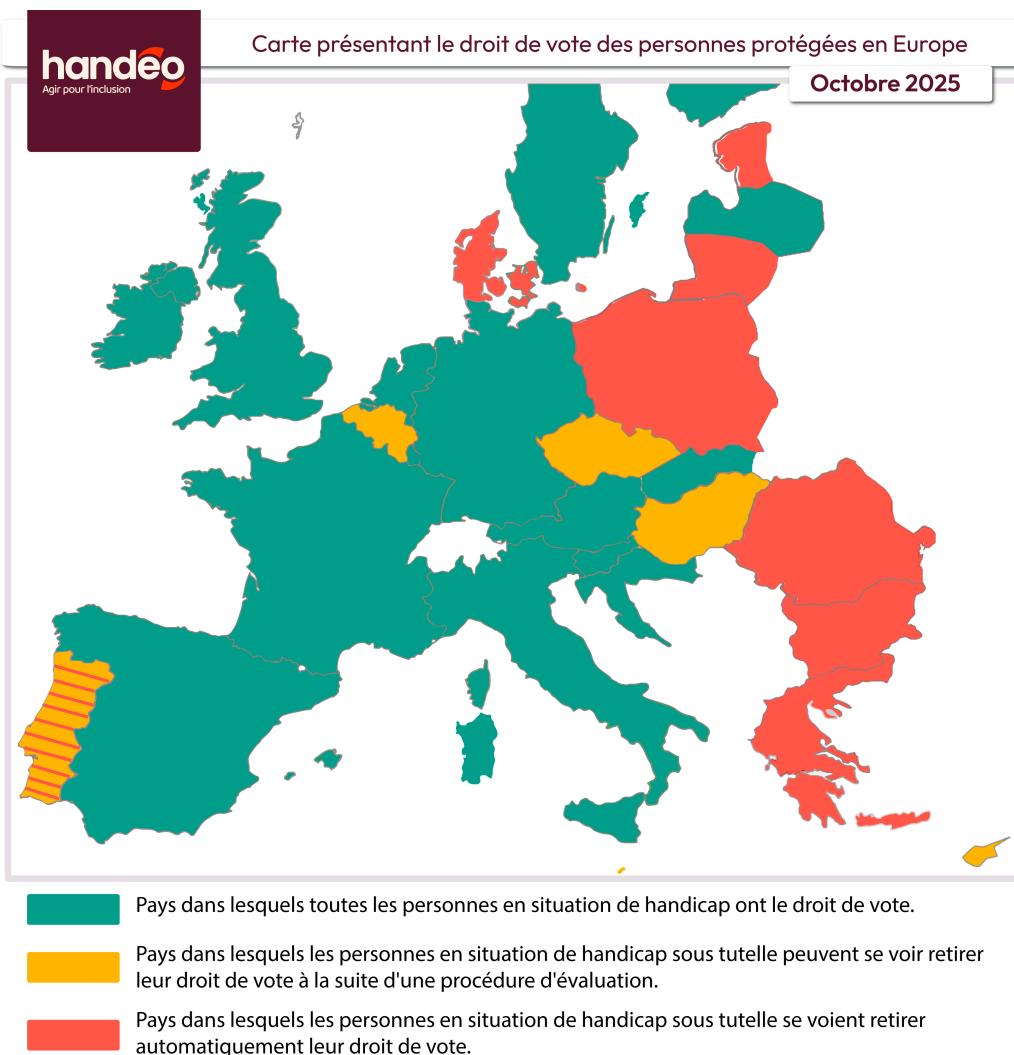
7 Arrêt CEDH, req, 2 février 2021, no 25802/18 et 27338/18 Strøbye et Rosenlind c. Danemark, p. 1443

2. Le droit de vote des personnes polyhandicapées en Europe

2.1 Caractérisation des pays ne retirant pas le droit de vote

Deux rapports permettent de définir une première cartographie du droit de vote des personnes en situation de handicap en tutelle : le rapport de 2022 de l'Association internationale European Disability Forum (EDF⁸) et le rapport de 2024 de l'European Agency Union For Fundamental Rights⁹. Ces deux rapports proposent une classification en trois catégories des pays selon qu'ils retirent ou non le droit de vote aux personnes en tutelle. Ces deux rapports s'accordent sur les points suivants :

- 5 pays le retirent systématiquement : l'Estonie, la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie et Chypre.
- 4 autres pays mettent en place une procédure d'évaluation spécifique, disjoignant mise en tutelle et retrait automatique du droit de vote : la Belgique, la République tchèque, la Hongrie et la Lituanie.
- 14 autres pays l'accordent « sans exception » : les Pays-Bas, la France, l'Espagne, le Danemark, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, la Slovaquie, la Croatie, la Suède, la Finlande, la Lettonie, Le Luxembourg et la Slovénie.



⁸ European Disability Forum, Human rights report on political participation of persons with disabilities, n° 6, 2022

⁹ European Agency Union For Fundamental Rights, 2024. Political participation of people with disability. New development. pp. 12-13

La loi de 2015 (Assisted Decision-Making Act) établit un nouveau cadre juridique pour la prise de décision assistée en Irlande¹⁰. La Grèce est classée avec un retrait systématique¹¹. A Malte, c'est un juge qui statue sur la capacité intellectuelle ou psychique à exercer le droit de vote même si la loi ne précise pas si cette évaluation est liée à la procédure de mise en tutelle¹². Pour le Portugal, les lois électorales continuent de prévoir le retrait du droit de vote aux personnes présentant des « troubles graves notoires des fonctions mentales »¹³. Ce retrait peut relever d'une évaluation par « deux médecins experts » ou être automatique « lorsque [les personnes] sont internées dans un établissement psychiatrique ». Le cas du Danemark est plus ambigu car cela dépend du type d'élection. Le droit de vote aux personnes en tutelle intégrale est maintenu pour les élections locales et régionale. Cependant, en conformité avec leur Constitution, l'article 1 de la Loi sur les élections du *Folketing* leur retire ce droit pour les élections nationales.

La réforme de l'Espagne (en 2018) a été présentées dans la presse comme une ouverture inconditionnelle aux droits de vote des personnes privées de leur capacité juridique. Elle aussi interprétées de cette manière par l'*European Agency Union for Fundamental Rights* et par l'*European Disability Forum*. Dans ce rapport, nous allons aussi la considérer de cette manière, mais la réforme revêt une certaine ambiguïté. Celle-ci ne résulte pas d'une décision du tribunal constitutionnel espagnol qui, en 2016, a considéré que la loi alors en vigueur était conforme à la Constitution : en effet, la perte du droit de vote dans la loi espagnole résultait déjà d'une décision judiciaire, par définition individualisée. La réforme naît d'une volonté politique du législateur dont le nouveau texte adopté en 2018 indique que « toute personne pourra exercer son droit de suffrage actif, de manière consciente, libre et volontaire, indépendamment de la façon dont elle le communique et avec les moyens de soutien dont elle a besoin »¹⁴. Comme des députés l'ont souligné lors des débats, cette nouvelle rédaction de la loi génère une insécurité juridique en raison de sa formulation vague et indéterminée : comment et par qui vont être appréciées les notions de « conscience », de « liberté » et de volonté « éclairée » ? Une analyse de la jurisprudence serait ici nécessaire pour savoir comment cette réforme est appliquée.

En définitive, lorsqu'un pays retire automatiquement le droit de vote aux personnes en tutelle, il est possible de conclure sans grande marge d'erreur que les personnes polyhandicapées n'ont pas le droit de vote. Dans les principaux textes juridiques auxquels se réfère cette partie, à savoir les constitutions, les lois électorales et les codes civils, celles-ci ne sont jamais nommées en tant que telles. Mais au vu de la sévérité des déficiences et troubles de ce type de profil, les personnes polyhandicapées sont généralement en tutelle. Dans les pays où la capacité à voter d'une personne en tutelle est évaluée par un juge et/ou par un médecin expert ou un psychiatre, du fait de l'importance de la déficience cognitive et des limitations de communication verbale des personnes polyhandicapées, l'hypothèse d'un retrait du droit de vote est forte. Aussi, pour comprendre le lien entre la jouissance et l'effectivité du droit de vote, il paraît raisonnable de se centrer sur les pays qui ne retirent pas le droit de vote aux personnes en tutelle. Toutefois, pour ces pays, il n'est pas possible de conclure que les personnes polyhandicapées y ont la possibilité effective d'exercer ce droit. Celles-ci

10 Electoral act 2015

11 Article 128, code civil

12 Article 58, constitution

13 Article 2, lois électorales

14 Article 3, loi organique n° 2/2018 du 5 décembre 2018 portant modification de la loi organique n° 5/1985 du

19 juin 1985 sur le régime électoral général

ayant besoin du soutien d'un tiers, il convient de se reporter aux articles des lois (lorsqu'ils existent, ce qui est généralement le cas) précisant les modalités d'organisation du scrutin et d'accompagnement d'un votant ayant des déficiences.

2.2 Types de déficiences, types d'assistance : l'exercice effectif du droit de vote et ses obstacles

Parmi les pays ne retirant pas leur droit de vote aux personnes en tutelle, les cadres juridiques et leurs conséquences pour les personnes polyhandicapées sont pluriels. La Croatie¹⁵ est le seul pays européen dont la législation électorale énonce explicitement qu'une personne sous protection judiciaire conserve le droit de vote. Pour les autres pays (Irlande, Pays-Bas, France, Italie, Autriche, la Slovaquie, la Croatie, la Suède, Lettonie, Allemagne, Espagne, Luxembourg et la Finlande), il y a seulement *absence d'interdiction*.

Par ailleurs, les possibilités juridiques pour faciliter l'exercice de ce droit peuvent porter sur l'accessibilité (des campagnes, des bureaux de vote, du matériel électoral, etc.) et sur la compensation en aide humaine. Cette compensation prend la forme d'une assistance par un tiers. Au regard des textes juridiques des différents pays européens étudiés, cette assistance renvoie à la réalisation partielle ou totale d'un ou de plusieurs actes nécessaires au vote le jour du scrutin. Par exemple, introduire le bulletin dans l'enveloppe, glisser l'enveloppe dans l'urne, signer la liste d'émargement. Mais l'analyse des dispositions législatives relatives à l'assistance fait apparaître une hétérogénéité des politiques de soutien quant à l'exercice du droit de vote. Aux Pays-Bas¹⁶, en Lettonie¹⁷ et en Italie¹⁸, seules les personnes atteintes d'au moins une déficience physique peuvent se faire assister. L'Autriche, la France, le Luxembourg, la Suède, la Slovénie et la Slovaquie ouvrent la possibilité d'une assistance à plusieurs profils de personnes en situation de handicap, soit en détaillant les différents types de handicap (Autriche¹⁹, Luxembourg²⁰, Slovénie²¹), soit en parlant de handicap en général (Suède²², Slovaquie²³) ou d'infirmité (France²⁴). Les textes législatifs en Croatie²⁵ et en Irlande²⁶ ne mentionnent pas directement les handicaps liés à des altérations de fonctions cognitives. Ils n'utilisent pas non plus un terme générique pour désigner le handicap. Ils spécifient les difficultés que peut avoir la personne, difficultés qui peuvent être visuelles, motrices ou relatives à la lecture et l'écriture, que leur origine soit liée à un problème de santé ou non. La Finlande ne mentionne pas le mot handicap dans son article sur l'assistance et utilise une formule générique quelle que soit la situation de la personne²⁷.

15 Article 64, loi sur le registre électoral

16 Article J28, loi du 28 septembre 1989, portant de nouvelles dispositions concernant le droit de vote et les élections, Stb. 1989, 481 ; article J28, loi du 28 septembre 1989, portant de nouvelles dispositions concernant le droit de vote et les élections)

17 Section 25, law on the Election of the Saeima

18 Article 55, décret présidentiel n°361 du 30 mars 1957

19 Article 66, règlement de 1992 sur l'élection des conseils nationaux

20 Article 4, loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

21 Loi du 9 février 2024 modifiant la loi sur l'élection de l'Assemblée nationale (ZVDZ-E)

22 section 3, loi sur les élections

23 Article 24, loi sur les conditions d'exercice du droit de vote et sur la modification de certaines lois (n°180/2014)

24 Article 64, code électoral

25 Article 60, loi sur les élections locales

26 Article 103, Electoral Act

27 Section 73, Electoral Act

La catégorie du public pouvant se faire assister n'est pas le seul critère à prendre en compte. Un examen plus approfondi des articles sur l'assistance au vote fait apparaître des conditions supplémentaires pour autoriser un votant à se faire aider. L'article 29 de la convention relative aux droits des personnes handicapées précisent que les Etats « garantissent la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs et à cette fin si nécessaire, et à leur demande, les autorisent à se faire assister d'une personne de leur choix pour voter » (surligné par nous). De même, dans tous les pays accordant le droit de vote à toutes les personnes handicapées, l'assistance suppose une volonté pour être capable de choisir ou désigner la personne. Elle suppose également de ne pas influencer la personne aidée, de garantir la sincérité du scrutin et le caractère personnel de ce droit. Mais cette notion de volonté, de sincérité ou de personnel est difficilement vérifiable en situation. Derrière les gestes, il paraît difficile de déterminer l'intention ou l'absence d'intention d'une personne qui ne s'exprime pas ou peu.

A côté de ces points communs, on trouve également des différences. En Irlande, un agent du bureau de vote peut demander au votant, lorsque celui-ci requiert une aide, de prêter serment²⁸, et dans le cas où le votant refuserait de le prêter, il se verra refuser l'assistance demandée. Mais qu'advient-il si le votant n'a pas la compétence verbale de le prononcer, situation dans laquelle se trouverait, notamment, une personne polyhandicapée ? Le même problème se pose en Autriche où les votants demandant une aide « doivent confirmer au directeur du scrutin » la personne qu'ils choisissent comme aidant. En Allemagne²⁹, l'aide au vote est considérée comme une assistance technique, qui fait suite à l'expression claire, libre et consciente par le votant de son choix d'assistance. Les conditions sont du même ordre en Espagne, mais le bulletin ne peut être refusé³⁰.

En Finlande, il existe deux types d'assistance, celle réalisée par un membre du bureau de vote désigné spécifiquement pour aider les votants qui en ont besoin, et celle réalisée par une personne choisie par le votant pour marquer le bulletin³¹. En Slovénie « le droit de l'électeur à un assistant est décidé par la commission électorale »³².

Ce soutien peut lui-même être facilité selon les modalités d'organisation du scrutin ou bénéficier d'alternatives³³. Par exemple, le vote peut être anticipé (comme en Suède, en Allemagne ou en Autriche). Il peut exister des urnes mobiles pour se rendre à l'endroit où vit l'électeur (comme en Autriche, en Finlande ou en Italie). Le vote par correspondance (comme en Espagne ou en Allemagne) ou par procuration (comme en Belgique, en France, au Pays-Bas, en Pologne et en Suède) est parfois possible. Ces modalités ou alternatives peuvent impliquer d'autres processus d'aide et de vérification qui n'ont pas été analysés ici.

Si l'on s'arrête à une lecture strictement juridique et cartésienne, le vote d'une personne polyhandicapée peut paraître compliqué du fait, notamment, de la difficulté à interpréter ce que serait, pour ces personnes, un vote sincère ou un choix explicite pour désigner une personne pour l'assister. Pour autant, la recherche Polycitoyen a identifié des pratiques électorales pour ces personnes au moins en Suède, en Italie et en France. Une autre

28 Section 103, Electoral Act

29 Sections 12 et 13 du Federal Elections Act

30 Instrucción de la Junta Electoral Central, 18/03/2019

31 Section 73, Electoral Act

32 Loi du 9 février 2024 modifiant la Loi sur l'élection de l'Assemblée nationale (ZVDZ-E)

33 European Disability Forum, Human rights report on political participation of persons with disabilities, n° 6, 2022

difficulté est le flou juridique des dispositifs d'assistance et leur conséquence. Il y a une part d'arbitraire laissée aux responsables de bureaux de vote dans leur évaluation de la recevabilité d'un vote ou d'une assistance donnés. Par exemple, en France, l'assistant doit être un électeur choisi par la personne qui a besoin d'aide, mais pour les personnes en tutelle, il ne peut s'agir de son mandataire judiciaire ou d'un professionnel ou d'un bénévole de la structure médico-sociale qui l'accompagne³⁴ . Au Luxembourg, contrairement à ce que l'on observe en France pour les personnes en tutelle, la famille proche ne peut pas assister la personne. Cependant, comment savoir qu'une personne est en tutelle ou comment connaître le statut de l'accompagnant ? La part d'arbitraire concerne également la manière dont l'assistant se considère légitime à aider dans l'exercice de ce droit. Nous proposons dans une dernière partie d'aborder ce dernier point à partir de l'exemple de parents de personnes polyhandicapées vivant en France. Cela sera l'occasion de montrer que ces pratiques invitent à proposer une autre lecture du droit de vote ne postulant pas une « compétence politique » minimum à avoir ou des formes de « compétences politiques » issues nécessairement de la raison.

34 Article 64, code électoral

3. Les pratiques de vote des personnes polyhandicapées aujourd’hui en France

3.1 Méthodologie de l’axe vote de la recherche polycitoyen

La rédaction de cette partie s’appuie sur la réalisation d’entretiens avec 12 familles françaises : 9 participant à Polyordinaires (Winance, 2024a) et 3 nouvelles. 10 ont un enfant en âge de voter, et 2 ont un enfant mineur. Dans le cas de 11 familles, leur membre est polyhandicapé, dans le cas de la 12ème famille, il présente un profil proche de « plurihandicap » (déficiences multiples et restriction importante de l’autonomie, avec un certain accès au langage). Ces entretiens avaient pour objectif d’interroger les représentations des familles concernant ce droit de vote, et de mieux connaître les différentes manières de rendre, ou non, effectif ce droit pour les personnes polyhandicapées. Ces entretiens ont été complétés par 2 temps d’observation réalisés avec une famille : un pour les élections européennes et un autre pour les législatives. Enfin, des entretiens ont également été réalisés avec deux familles sur les douze rencontrées pour avoir un retour d’expérience sur ces élections. Cette phase s’est déroulée entre le 15 mars 2024 et le 30 novembre 2024.

Ces entretiens étaient centrés sur la manière dont le handicap, et plus spécifiquement le polyhandicap, est pris en compte pour penser l’exercice du droit de vote de ces personnes. Cela produit un double effet. D’une part, cela tend à rabattre les échanges avec les parents sur cette unique variable. Or, ces personnes ont aussi une histoire, une socialisation de classe, de genre et de race qui ne transparaît pas ici dans le discours des parents, mais que l’on peut retrouver dans leur récit de vie pour les parents qui ont participé à la recherche Polyordinaire. Cette place importante donnée au handicap est aussi lié au caractère très spécifique du polyhandicap. Du fait de sa très grande dépendance physique et cognitive dans la vie quotidienne, c’est un handicap qui déborde dans de nombreux espaces temps prenant une place très importante dans la manière de percevoir la personne. D’autre part, cette question du vote a été problématisée au regard de la thématique plus large de la participation sociale qui n’est pas restituée ici afin de se centrer sur la question électorale. Cela peut donner un sentiment que ces parents ont une perception réductrice de la citoyenneté de la personne polyhandicapée. Or, il s’agit d’un effet dépendant du découpage opéré pour analyser cette question.

De manière générale, l’analyse des entretiens met en évidence la diversité de positions à l’égard du vote : certains parents accompagnent leur enfant au vote, d’autres parents inscrivent leur enfant sur la liste électorale, mais s’abstiennent de le faire voter, d’autres encore ne font pas les démarches pour inscrire leur enfant sur les listes électorales. Parmi les parents qui accompagnent au vote on trouve également une pluralité de pratiques pour sensibiliser, ou non, au vote, faire un choix ou soutenir les actes liés au vote.

Cette diversité de situations donne à voir plusieurs formes de citoyenneté discutées dans cette dernière partie.

Cette analyse a été présentée et discutée le 20 janvier 2025 avec un groupe d’une dizaine de parents de personnes polyhandicapées et cinq professionnels qui accompagnent ces personnes. Les discours de ces parents permettent de faire ressortir des versions différentes

de la citoyenneté. La première repose sur un principe d'autodétermination que la personne polyhandicapée ne peut avoir dans le domaine électoral, l'autre sur son implication dans la vie en société. Dans une dernière partie, nous verrons que les parents porteurs de cette seconde vision invitent à envisager autrement la question des compétences politiques.

3.2. Une présence dans les espaces sociaux électoraux

Ces entretiens sur le droit de vote des personnes polyhandicapées permettent d'approfondir les enjeux de citoyenneté, de compétences et de statut social des personnes polyhandicapées au regard de leur présence dans les espaces sociaux électoraux. Cette présence ne se limite pas à l'activité ou à la contribution directe d'un individu au scrutin, mais s'enracine dans l'effet de sa présence dans les interactions, les espaces et les temporalités partagés du processus électoral.

Selon une lecture administrative de la citoyenneté, être inscrit sur une liste électorale ou recevoir une carte électorale peut être analysé comme un symbole de présence dans la société, même s'il n'y a pas d'effectivité du droit de vote ou que son exercice effectif est limité ou assisté. Ce symbole est d'autant plus marqué que la personne sera comptabilisée dans les abstentionnistes si elle ne vote pas. Or, obtenir une carte d'identité, nécessaire à la carte électorale, n'est pas simple pour certaines personnes polyhandicapées :

« [Pour la photo] c'est difficile pour elle d'avoir la tête droite. Elle a souvent la bouche ouverte, et elle a un strabisme, donc les yeux ne sont pas en face. [...] Pour mettre ses doigts, ce n'est pas facile. Parce que maintenant vous mettez plus seulement le pouce, c'est la main gauche et la main droite, et ma fille, elle a la main gauche recroquevillée : ce n'est pas possible. Et puis, pour bien appuyer la main, je ne sais pas comment on va faire.

Du coup j'ai posé la question à un monsieur de la municipalité très gentil [...] qui a répondu de venir avec notre fille et que c'est eux qui jugeront si la photo est valable et pour les empreintes. [...]. Mais je ne sais pas comment je pourrais passer avec son fauteuil dans son petit bureau. Ce sont de petits box. La porte n'est pas bien grande. Vous avez deux chaises et vous pouvez plus bouger. Après, je lui ai parlé de l'antenne mobile qui pouvait se déplacer. Là, il m'a répondu : "Ah oui, mais alors là, attendez, l'antenne mobile, vous ne vous rendez pas compte, c'est qu'il faut faire la demande. Et puis, il faut savoir où l'appareil est. Et puis, il faut déléguer une personne. Ça fait quand même du travail !". Je me suis demandée comment j'allais faire. J'ai quand même 45 kilomètres pour l'emmener faire la photo, pour après prendre rendez-vous et puis l'emmener à la mairie. Je me suis dit : "T'en as pour la journée". Et puis il y a le problème du justificatif de domicile. Elle habite dans son foyer de vie. Mais elle n'a pas de papiers officiels avec marquée l'adresse de son foyer. Elle n'a pas de justificatif EDF ou de choses comme ça. »

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

Devenue adulte, il a fallu refaire la carte d'identité de sa fille. Des aménagements sont possibles pour les personnes pour lesquelles les normes de la photo ou la gestuelle sont compliquées, mais cela dépend de la « personnalité bureaucratique » (Merton, 1968 [1949] : 25). Certains agents peuvent ne pas connaître cette possibilité et considérer la règle officielle dans sa valeur absolue sans chercher les solutions pour atteindre l'objectif. En outre, cette souplesse ne dédouane pas d'un ensemble d'autres contraintes comme l'accessibilité physique des locaux qui ne respectent pas toujours la législation, les déplacements, la charge mentale liée aux démarches administratives supplémentaires, etc.

Une lecture statutaire de la citoyenneté concernant l'obtention de ce droit de vote, accorde un statut moral à la personne polyhandicapée et l'ancre dans l'histoire civilisationnelle des sociétés occidentales:

« Quand elle a eu le droit de vote, et qu'elle a reçu sa carte électorale, je me suis dit « ça y est, c'est quelqu'un, elle existe vis-à-vis de la société ». [...] C'est la reconnaissance de Juliette en tant que personne, et c'est super fort. Pour moi, c'était un grand moment de recevoir cette carte. Pour elle, peut-être moins. [...] »

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

A cette lecture statutaire, peut s'ajouter une lecture relationnelle qui rappelle qu'ètre dans un rituel et un processus partagé par l'ensemble des citoyens et la simple présence au bureau de vote devient un acte de reconnaissance sociale et de citoyenneté. Un parent explique que lorsque la personne polyhandicapée vote, « elle existe vis-à-vis de la société », même si cette participation est assistée :

« [Ma fille] a voté dans le cadre des élections présidentielles et législatives en 2022. C'était un super moment pour nous. Je pense qu'on ne l'avait pas beaucoup préparée en amont. Mais heureusement, les professionnels qui l'accompagnent au quotidien, eux, avaient fait une préparation, notamment dans le cadre des présidentielles. »

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

Cette position se heurte à une lecture plus délibérative de la citoyenneté, d'autres parents soulignant le risque d'aliéner la personne ou d'effacer sa personnalité si on vote à sa place, que l'on se substitue à elle. Sa présence sociale serait en quelque sorte instrumentalisée :

« [donner le droit de vote aux personnes polyhandicapées,] c'est un mensonge. C'est d'ailleurs plus que ça : on lui enlève même ce choix-là, il n'a plus de personnalité, il n'est plus lui-même, c'est-à-dire qu'on lui enlève toute son âme. On lui a déjà enlevé du fait qu'il est sous tutelle, et en plus, là, le fait qu'on dise « on va voter à sa place », ça veut même dire qu'on se substitue tellement qu'il n'a pas le droit d'exister. Pour moi, c'est une aliénation complète sous couvert des principes de citoyenneté, d'autodétermination et de reconnaissance de la personne. [...] »

Il y a des personnes qui sont tout à fait conscientes, qui peuvent parler et qui peuvent voter, mais pour ce qui est de la personne polyhandicapée, ce n'est pas possible. Dans la définition exacte du polyhandicap, c'est quelqu'un qui n'est plus capable de faire quoi que ce soit. Donc, lui donner ce droit de vote, c'est vraiment se moquer de lui. C'est comme si j'avais un chien et que mon chien avait le droit de voter.

Je veux dire que, la personne polyhandicapée ne sait pas s'exprimer. Elle peut regarder avec ses yeux, mais elle ne peut pas bouger, elle ne peut rien faire ».

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

Pour ces parents, il n'y a pas d'autodétermination possible dans le domaine électoral. Respecter la personne revient à respecter son incapacité à choisir. Aussi, l'accompagnement à l'exercice ce droit de vote est perçu par ces parents comme une manière de se soustraire à l'autodétermination de la personne polyhandicapée en niant ses limitations. Pour certains de ces parents, cet accompagnement est aussi une manière de nier les limitations générées par l'environnement :

« Je pense que je n'arriverais pas à aller voter à la place de mon fils. Parce que, si on autorise ça, c'est toujours le même problème. En s'autorisant à voter à leur place au motif de leur incapacité, c'est ouvrir une porte qu'on ne refermera pas. On ne reviendra pas en arrière. On ira au plus simple et au plus rapide en fait. Mais c'est vrai que c'est en tension parce qu'on est là pour défendre leur intérêt. C'est une partie de nos missions quand on s'engage. Mais il vaut mieux prendre le temps et influencer au niveau de la société ».

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

Spécifiquement pour les personnes polyhandicapées, et plus largement pour celles très éloignées de l'autonomie, le danger de cet accompagnement au vote serait de ne plus essayer de pousser plus loin la personne ou la société, d'être un frein à son évolution et aux transformations environnementales. Pour ce faire, plutôt que de voter à la place de son enfant, ces parents appellent à travailler sur des modalités de communication adaptées ou à privilégier des actions de lobbys jugées plus importantes que celle du vote : faire en sorte qu'il y ait plus de places en institution, s'assurer que le projet de loi sur la fin de vie inclue les situations de polyhandicap, renforcer l'accès à la santé et à des professionnels formés, etc.

Mais ces parents attachés à la dimension rationnelle du scrutin, sont aussi attachés à une forme administrative et statutaire de la citoyenneté qui peut passer ou non par le droit de vote :

« Je fais la différence entre la jouissance du droit de vote et son exercice. D'abord, il y a la question de la jouissance du droit de vote par tous. C'est une étape extrêmement importante : on reconnaît chaque individu, quelle que soit sa situation, polyhandicap ou autre, comme un citoyen, comme quelqu'un qui vit avec nous, qui est notre égal. Il s'agit de la reconnaissance de l'autre comme de l'altérité ».

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

« Par contre, c'est vrai qu'on se bat beaucoup pour l'intégration, la participation sociale et sociétale pour les personnes handicapées. Mais à travers d'autres manifestations. Par exemple, uniquement pour le CVS, c'est défendre leurs droits pour qu'ils puissent sortir, pour qu'ils puissent faire des activités qui soient adaptées et qui demandent malheureusement du financement, de l'accompagnement, du personnel formé. Il y a plein de petites choses plus importantes que Le droit de vote. C'est un droit qui a été voté mais ce n'est pas notre priorité ».

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

Quelle que soit la manière d'envisager la présence des personnes polyhandicapées dans les espaces sociaux électoraux, l'analyse des propos des parents rencontrés illustre deux points importants. D'une part, les personnes polyhandicapées ont une dépendance à des « dispositifs » qui permettent d'accueillir une forme de présence de la personne polyhandicapée dans les institutions et pratiques collectives. D'autre part, l'analyse fait ressortir que les parents soutiennent deux conceptions différentes de la citoyenneté pour ne pas nuire à la personne polyhandicapée et reconnaître son statut moral de citoyen. La première repose sur un principe d'autodétermination arrimant la citoyenneté sur un principe rationnel. Or, si les personnes polyhandicapées peuvent, dans certaines conditions, faire des choix pour certaines choses de leur vie, elles ne peuvent déterminer un choix dans le domaine électoral ou ont une potentialité latente que le contexte sociétal actuel ne permet pas de développer. Aussi, certains parents découpent la citoyenneté des droits politiques en la centrant sur les droits civiques, sociaux et culturels tandis que d'autres maintiennent l'intégralité de la lecture statutaire de la citoyenneté. La seconde conception, plus relationnelle, met en primauté l'implication de la personne dans la vie en société faisant de la dépendance, y compris cognitive, un des fondements de la citoyenneté.

3.3 Du lien de dépendance aux compétences multiples

Pour les parents qui s'inscrivent dans une citoyenneté relationnelle, les entretiens avec les familles qui proposent un accompagnement au vote mettent en évidence que la compétence des personnes polyhandicapées n'est pas toujours le point de référence pour agir. Lorsqu'il l'est, elle n'est pas pensée uniquement en termes de raison ou de compréhension des enjeux politiques. Ils proposent d'autres manières de concevoir leurs compétences, en s'éloignant des critères classiques de rationalité, du libre choix et en explorant des dimensions symboliques, affectives et interactionnelles.

Inscrire une personne polyhandicapée sur les listes électorales ou lui permettre d'exercer le droit de vote, même si cet exercice se fait de manière suppléée, est perçu pour certains parents comme une reconnaissance citoyenne. Pour les parents d'enfant polyhandicapé qui accompagnent au vote, la procuration est indiquée comme dernier recours si la personne « ne va vraiment pas bien » ou si la voirie pour se rendre au bureau de vote ou l'isoloir n'est pas, ou difficilement, accessible en fauteuil. Un point qui semble important pour ces familles est le fait de réaliser la démarche ensemble, en présence de la personne polyhandicapée. Il n'y a pas forcément de temps de préparation et d'explication des programmes en amont. Mais les parents donnent une importance à verbaliser ce qui est en train d'être fait le jour du scrutin, voire à impliquer la personne polyhandicapée dans les gestes qu'elle peut faire. Par exemple, un parent explique qu'« au moment de mettre l'enveloppe, [elle] lui met l'enveloppe dans la main et [elle] l'aide à mettre l'enveloppe dans l'urne. Pour que ce soit elle qui vote ». Le fait de mettre le nom de la personne polyhandicapée, et non celui du parent ou la mention prévue par la loi « l'électeur ne peut signer lui-même », a également révélé l'importance symbolique de la signature pour les proches aidants. Ces exemples traduisent une possibilité d'exister symboliquement dans la sphère publique, indépendamment des compétences cognitives ou motrices de la personne.

Mais cet exercice du droit de vote n'est pas que symbolique. Les parents agissent aussi comme des "dispositifs" pour faire entendre la voix de personnes qui n'en sont pas capable et pour donner du poids et de l'épaisseur à cette voix. L'enjeu est qu'elle soit prise en compte par les personnes candidates et élues, que ce public compte mieux et compte plus dans les programmes et les politiques mises en œuvre. Pour ces parents qui votent à la fois avec, à la place et pour leur enfant, faire entendre cette voix électorale, c'est aussi lui donner une valeur politique, une valeur agissante. Pour illustrer ce vote, un des parents parle d'un « vote citoyen à deux ». Un autre parent explique choisir un bulletin qui reflète ce qu'il imagine être les intérêts ou valeurs de la personne pouvant amener un vote différent entre le sien et celui de la personne polyhandicapée :

« Quand on va voter, on ne vote pas forcément la même chose tous les deux (entre les deux parents). C'est très bien comme ça. Et quand on va aider [Mathilde] à voter, que ce soit lui ou moi, on va s'enlever notre casquette à nous. C'est-à-dire, si on y va, on y va que pour elle. On regarde ceux qui parlent de handicap et ce qui permet d'améliorer, peut-être sa vie à elle, de personnes handicapées. On va enlever tous les autres côtés. Il m'est arrivé de prendre un bulletin pour [Mathilde], qui n'était pas le même que moi ou peut-être pas le même que mon mari. »

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

D'autres parents encore font le choix de voter selon leur conviction politique :

« Si je ne regarde plus avec les yeux de Gaëlle, mais avec les miens, je me suis dit que finalement avec le rôle que j'ai, que m'attribue la société, qui est ce rôle de tuteur, avec des contraintes, pourquoi n'aurais-je pas le droit de voter pour elle ? Enfin, pas de voter pour elle, mais d'aller avec elle à un bureau de vote, et puis prendre un bulletin, et puis voter comme moi je le ferais avec mes propres opinions. Je me suis dit que finalement, si on pousse le raisonnement le plus loin possible, dans la mesure où je suis quelqu'un qui a un rôle de protecteur, où je suis là pour l'accompagner dans ses mouvements et dans ses actes sur le plan administratif, pourquoi n'aurais-je pas le droit ? Puisqu'on m'oblige à avoir ce rôle, en plus du rôle du papa, pourquoi n'aurais-je pas le droit ? Eh bien, on va voter tous les deux, et je vais mettre dans l'urne, pour elle, le bulletin de vote du candidat qui correspond le plus et le mieux à mes appétences et à mes opinions ».

[Papa d'un enfant polyhandicapé]

On pourrait lire cet extrait d'entretien comme l'émanation d'une représentation masculine de la citoyenneté en ce qu'il fonde son action politique sur une autorité protectrice, qu'il recentre l'acte de vote sur ses propres opinions et qu'il justifie cet acte au regard de valeur méritante, voire paternaliste, du fait de sa position de tuteur (Kittay, 2009 ; Tronto, 2009). Cependant, ce discours a pu aussi se retrouver chez des mamans à l'occasion d'échanges informels lors d'ateliers de sensibilisation organisés par Handéo en 2019 et 2020 (Desjeux, 2023b) : une maman avait expliqué qu'en tant que tutrice, elle aurait, avec la réforme du 23 mars 2019, deux votes au scrutin pour faire valoir sa position³⁵.

Outre cette présence sociale symbolique et cette valeur politique, les parents qui accompagnent leur enfant au vote révèlent que les personnes polyhandicapées ont une pluralité de compétences qui sont présentes dans tous les rituels électoraux, mais qui ne sont pas toujours socialement valorisées comme telles. Ils montrent une compétence d'influence :

« Ça a déjà changé mon aptitude en tant que votante, en tant que citoyenne, parce que j'ai dû lire, vraiment, tous les programmes, pour ne pas raconter à mon fils n'importe quoi. J'avoue qu'avant, je regardais comme ça, en passant. Et là, par contre, non, j'ai vraiment lu. Et du coup, oui, la chose qui a changé, c'est que je regarde maintenant d'emblée dans les programmes si le candidat parle ou pas du handicap ou des personnes vulnérables. S'ils n'en parlent pas, ça ne change pas ce que je transmets à Théo, mais ça me donne déjà une orientation de vote. Après, je ne vote pas qu'en fonction de ça, mais ça peut effectivement modifier mes choix. Je suis plus attentive aux programmes qui parlent de handicap et de vulnérabilités, je le prends en compte pour mon vote. Ça fait partie des choses que je mets dans la balance. J'ai les idées plus claires ».

[Maman d'un enfant plurihandicapée]

35 La question du genre n'est pas une dimension qui a été explorée dans la recherche Polycitoyen. Premièrement, il n'est pas possible de mesurer la représentativité de l'échantillon (et ce n'est pas le but d'une méthodologie qualitative). Deuxièmement, analyser les effets de genre sur la manière de se représenter le droit de vote et plus largement la citoyenneté, devrait se faire en lien avec d'autres dimensions (notamment la situation professionnelle respective des deux parents) et d'autre processus (notamment les choix stratégiques). Troisièmement, cela supposerait d'adopter une approche systémique, qui rend compte de la manière dont les positions genrées, féminines et masculines, sont socialement et corrélativement normées.

« Parfois, dans la famille, les personnes plus âgées nous appellent en disant : "ah, mais... Alors, qu'est-ce qu'ils ont dit, là, au niveau du handicap ? Parce que moi, je voulais voter un peu, mais je ne sais pas, du coup, et pour [Mathilde], ça ferait quoi ? " Ils posent des questions parce qu'ils savent que nous, on va l'analyser. Si, parfois, ils hésitent entre deux, ils vont dire : "ah, pour la petite [Mathilde]. Donc, ça va être... " D'une certaine façon, [Mathilde] a une influence. Sans le vouloir, elle va être influenceuse ».

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

En sciences politiques, plusieurs analyses portent sur la manière dont les enfants se positionnent politiquement par rapport à leurs parents (Muxel, 2011). Mais la manière dont les parents se positionnent par rapport à leurs enfants est beaucoup moins travaillée. Certains parents rencontrés décrivent comment la personne polyhandicapée influence leurs choix politiques en les poussant à s'intéresser aux politiques sur le handicap. La personne polyhandicapée peut aussi plus généralement influencer l'entourage qui peut s'intéresser à des partis qui seront plus favorables à la prise en compte de ces personnes. Ce rôle indirect illustre une faculté d'orientation des décisions, par leur seule présence et les discussions que la personne polyhandicapée suscite.

Une autre compétence décrite par les parents est celle de ressentir et de produire des émotions. Ces dernières ne sont pas uniquement un état psychologique, elles circulent dans les relations, produisent du lien, renforcent, ajustent ou défont les normes (Paperman, 1995 ; 2013) :

« Le fait de voir mes enfants voter m'a donné le sentiment d'être content. Il y avait aussi une petite notion de fierté. On a deux autres filles, dont une qui est majeure depuis cette année et qui a pu voter cet été. Je l'ai accompagnée et il y avait cette même fierté de voir ma fille voter. C'était pareil pour mon fils [polyhandicapé], de voir qu'il contribuait à cet exercice démocratique qui nous semble important culturellement, en tout cas dans la famille. C'était plus un sentiment de fierté ».

[Papa d'un enfant polyhandicapé]

« Avec l'émotion, j'ai eu du mal à mettre les bulletins dans l'enveloppe et plier en huit ou en dix. [...] c'était un moment fort en émotion [...] C'était une émotion forte qui m'a écrasé. Et puis, il y avait l'acte lui-même, la concrétisation de ce que l'on souhaite, de ce que l'on lit, de ce qu'on a envie. Si la question s'était posée il y a trois ou quatre ans, je n'aurais jamais pensé, que ce moment puisse survenir. Pourtant, je n'ai pas hésité une seule seconde. [...] c'était un bonheur. [...] L'accueil, a été, je dirais bienveillant. Curieusement bienveillant, même. Les gens étaient globalement surpris de nous voir avec Noémie mais ils ont été très respectueux»

[Papa d'un enfant polyhandicapé]

L'acte de vote peut générer des sentiments positifs ou négatifs. Comme les autres citoyens, la personne polyhandicapée peut exprimer un ressenti par des gestes ou des réactions donnant des indices sur la manière dont elle vit les gestes liés au vote le jour du scrutin. Ces signes peuvent être interprétés comme des formes de sensibilité et d'engagement bien que cela reste sur un ressenti général de la situation et que ces formes d'expression ne visent pas un candidat spécifique. Elle génère également des émotions auprès des parents qui ont pu notamment ressentir de la fierté. Ce sentiment marque un rituel de passage d'appartenance à un groupe : celui des votants. Le suffrage n'apparaît pas uniquement comme un instrument de participation politique, il est aussi un gage d'une existence civique et d'une appartenance à la société. Ce sentiment est d'autant plus ancré qu'il est rendu possible par et dans la situation. Certains parents redoutaient une gêne des autres votants ou des assesseurs. Or, dans les entretiens ou lors des observations, ce sentiment attendu n'a pas été assigné aux personnes qui comptaient le bureau de vote. On peut aussi faire l'hypothèse que c'est cette fierté qui a donné une lecture bienveillante des émotions de l'entourage, voire qui a produit un cadre normatif invitant à cette bienveillance.

En lien avec ce sentiment de fierté qui valide l'acceptation dans un groupe et d'une conduite partagée au regard de règles électorales, les parents font aussi ressortir une compétence à représenter une « communauté » :

Je me dis « Moi mon vote c'est de toute façon pour le bien de Juliette, donc j'ai une voix qui compte double ». Voilà donc je me dis qu'au moins j'ai une voix qui compte double et donc je pense qu'il va peser deux fois plus. C'est déjà positif pour moi. Mais vous pourriez me dire « bah oui mais comment tu sais que tu votes pour le bien de ta fille, tu vas réfléchir à la place de ta fille ? ». Et alors je me dis aussi « je lui explique quand même un peu : tu vois lui c'est plutôt ça, lui c'est plutôt ci, elle c'est plutôt ça ». Sauf que la façon dont je vais le dire va forcément influencer. Et ça, je ne peux rien y faire. J'ai beau essayer d'être objective, non je ne vais pas l'être. Donc de toute façon même si je vais lui expliquer de manière simple comment moi je comprends chaque candidat, forcément de toute façon je l'influence. Donc ça revient quand même un peu aussi à voter un peu « à sa place » entre guillemets. Mais quand même voilà je pense que cette étape-là, de lui expliquer, elle est super importante. Et en tout cas elle fait progresser forcément Juliette dans sa compréhension. Et elle me fait progresser moi aussi. Et puis toute la ville, toute la cité, toute la communauté progresse aussi en voyant Juliette dans un bureau de vote. Ils disent « Tiens c'est une voix qui compte donc faut peut-être faire attention à ces personnes-là » et je me dis que ça, ça n'a pas de prix. On voit que cette personne-là, elle est capable de voter, qu'elle compte donc on va prendre peut-être plus en compte les enjeux liés au handicap. Surtout quand on construit des projets avec sa commune, comme nous sur l'habitat inclusif. Je me dis que ça a complètement du sens qu'on la voit aussi lors des élections en disant « bah ouais tiens elle vote aussi quoi donc elle fait partie des électeurs, elle a sa place ».

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

Ce discours pourrait être rapproché de la théorie de la reconnaissance de Nancy Fraser (2004) dans la mesure où le vote devient un acte public performatif qui fait exister la personne polyhandicapée comme sujet politique aux yeux des autres. Le vote a un effet réflexif : ce n'est pas seulement l'individu qui est transformé par le droit, mais la société qui est amenée à revoir ses représentations. Par l'acte de voter ou le fait d'être présentes dans un bureau de vote, ces personnes participent à sensibiliser la société aux enjeux du handicap et du polyhandicap, contribuant ainsi à une transformation collective des représentations. Cette compétence de représentation montre qu'il est possible de valoriser d'autres formes d'engagement et de participation que celle d'une présence active avec une conscience d'action et d'influence. Elle enrichit ainsi la notion de citoyenneté au-delà de la question des compétences, ou de compétences qui seraient exclusivement sur un registre rationnel. On peut néanmoins s'interroger si cette représentation se limite à la catégorie du handicap ou si d'autres composantes de l'identité de la personne polyhandicapée sont également véhiculées par sa présence comme son genre, son origine sociale, son âge ou sa couleur de peau. Ces éléments n'ont pas pu être explorés dans le cadre de la recherche Polycitoyen, mais pourraient être approfondis dans d'autres travaux.

Enfin on perçoit dans le discours des parents une compétence interactionnelle qui participe de ce processus de reconnaissance :

«[Ma fille polyhandicapé a une sœur. Elle est sur l'habilitation familiale] « avec mon mari et moi. On est trois dessus [...]. Elle ne va pas accompagner au bureau de vote, mais on en discute. On parle tout à fait sereinement de politique comme de religion, ou de tout autre sujet. Du coup, on regard un peu les programmes et on en discute en amont, on voit, on fait, on essaye de faire la part des choses ».

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

«Après des discussions avec mon mari pour savoir qui allait cette fois accompagner et choisir pour Clément, nous avons finalement proposé à notre fille Océane d'accompagner Clément dans l'isoloir et à l'urne. Ce qu'elle a accepté bien volontiers et non sans fierté ».

[Maman d'un enfant polyhandicapé]

Pour certains parents, on observe que l'accompagnement au vote est une pratique qui engage la famille dans un travail de réflexion commune. La personne polyhandicapée agit comme un vecteur de liens et d'échanges, marque ainsi sa place dans le tissu social. L'implication des parents, et parfois aussi des frères et sœurs, voire de l'entourage familial ou amical plus élargi, dans le processus de vote souligne l'importance des liens affectifs. La personne polyhandicapée devient un catalyseur de dialogue et de réflexion au sein de son entourage, montrant que son existence génère des interactions qui produisent du sens pour les membres de la famille. Comme pour tout citoyen, le vote d'une personne polyhandicapée est le résultat du métissage d'un système de relations.

3.4 Un vote plural

Ces pratiques de « *vote citoyen à deux* » peuvent être interprétées d'au moins deux manières. Premièrement, elles peuvent faire penser à un double vote. Comme le rappel Cyril Desjeux (2023a), le vote plural n'est pas une pratique nouvelle. Il a déjà été envisagé pour les personnes considérées par la société comme les plus capables. Entre 1820 et 1830, la France avantageait les grands propriétaires fonciers en leur permettant de voter deux fois (Le Breton & Lepelley : 2014). On peut aussi faire référence au double vote, jusqu'en 1948 des professeurs d'université de Grande Bretagne (Offerlé, 2002 [1993] : 27). Plus encore, les propriétaires fonciers pouvaient avoir autant de voix que de circonscriptions dans lesquelles se trouvaient leurs propriétés (Déloye, 2012). A travers ces critères liés à la possession de biens (et donc à la richesse) ou au niveau d'instruction, l'enjeu était de privilégier un groupe spécifique et de renforcer un pouvoir de personnes déjà socialement favorisées avec de forts capitaux. L'idée d'un vote plural est généralement portée par des mouvements conservateurs et perçue en science politique comme un abandon des valeurs universalistes, une remise en cause l'État de droit signant la fin de la démocratie représentative (Déloye, 2012). Or, le droit d'un vote plural pourrait aussi être une manière de rééquilibrer les ressources, au sens des capacités, en tenant compte du caractère asymétrique de la vulnérabilité des différentes catégories d'électeurs. Ce rééquilibrage passerait par la reconnaissance que toutes les personnes sont interdépendantes et dépendantes de l'attention de l'autre, mais à des degrés différents, avec une intensité plus ou moins importante et sous des formes variables (Paperman, 2010), pouvant parfois devenir problématiques pour la société (Garrau, 2018).

Deuxièmement, ce « *vote citoyen à deux* » illustre qu'une voix est produite par plusieurs personnes. Pour toutes les personnes électrices, y compris les parents de personne polyhandicapées qui accompagnent au vote, y compris pour ceux qui n'accompagnent pas au vote, le suffrage a toujours été traversé par des formes de pluralité inavouées déconstruisant le mythe d'un vote strictement individuel, rationnel et autonome (Offerlé, 2002 [1993] ; Baudot & Bouquet, 2021 ; Lucas et Al, 2022) : cortège pour aller voter, vote co-construit en famille, vote orienté par les communautés religieuses ou professionnelles, etc. Une recherche du laboratoire PACTE montre que plus du tiers du corps électoral a de faibles connaissances politiques, qu'une partie de ce corps peut être qualifiée d'influencable dans leur changement d'opinion car « dominées » socialement (faible statut social, précarité économique, etc.) et démunies politiquement (manque de connaissance, désintéressé par le sujet, absence de repère politique, etc.) (Schemeil, 2012). De même, le savoir et la curiosité politique sont composés de facteurs relationnels en lien avec les émissions regardées, la presse lue, les conversations politiques avec l'entourage, etc.

Dans cette perspective, le vote plural peut être défini comme un ensemble de formes concrètes, relationnelles, et parfois non conventionnelles, par lesquelles des personnes peuvent participer à l'acte électoral ou s'abstenir, en mobilisant des ressources variées : cognitives, affectives, familiales ou plus largement sociales. Il s'oppose ainsi au modèle canonique du suffrage comme choix isolé, transparent et autosuffisant. Il n'est pas « bon » ou « mauvais » en soi, mais il permet de rendre visibles des pratiques souvent disqualifiées comme l'accompagnement, voire la suppléance, dans un bureau de vote, la co-décision d'un choix électoral ou l'influence à l'égard d'un tiers. Loin d'invalider le geste électoral, il en révèle la dimension fondamentalement située et partagée. En ce sens, le vote plural est un outil

critique pour penser la démocratie en action et son articulation avec des normes de capacité du suffrage universel.

Ce vote plural montre une façon plurielle d'être citoyen selon les contextes, les parcours et les compétences. Il dévoile des formes matérielles, statutaires, délibératives et relationnelles de la citoyenneté, mais il va plus loin en mettant en exergue une citoyenneté aussi incarnée par des corps, des émotions et une présence dans l'espace public. Elle peut être aussi déléguée ou médiée par un tiers qui soutient non pas seulement une décision, mais plus largement l'exercice d'un droit. Ces formes ne sont pas exclusives les unes des autres, mais coexistent, se croisent et parfois se superposent.

Conclusion

Au même titre que l'on peut considérer qu'il existe un biais de genre, de classe, d'âge ou de race dans la manière de concevoir la citoyenneté, on peut avancer qu'il existe également un biais capacitaire pour considérer comme citoyennes les personnes qui ne répondent pas aux normes de performance organique fondées sur un fonctionnement physique, sensoriel, intellectuel, psychique ou cognitif (Bouchet et Al, 2025 ; Revillard, 2022 ; Goodley, 2014 ; Campbelle, 2009). L'analyse proposée ici amène à discuter deux choses : la manière d'appréhender le handicap, et plus spécifiquement le modèle social d'une part, l'émergence d'un nouveau modèle de citoyen d'autre part.

Concernant le modèle social du handicap développé dans les pays anglo-saxons des années 1970, le même type de biais « situé » est observable (Winance & Ravaud, 2011). Ce modèle est construit par les personnes handicapées elles-mêmes, à partir des expériences d'exclusion qu'elles font. Or, ces approches ont historiquement et majoritairement été conceptualisées par des personnes dont le handicap était lié à des altérations des fonctions motrices ou sensorielles (Oliver, 1981 ; Shakespear, 2000) L'expérience des personnes, notamment celles avec une altération des fonctions mentales, qui n'étaient pas en capacité d'exprimer et théoriser leur propre vécu a été en grande partie ignorée (Chappell, Goodley & Lawthom, 2001 ; Mietola, Miettinen & Vehmas, 2017). Aussi, les approches issues du modèle social ont comme point de départ des personnes avec certaines capacités de rationalité, faisant de l'autonomie à la fois un symbole de revendication politique et un objectif à atteindre, mais aussi un préalable et une condition d'accès à cette autonomie (Winance, 2024b).

D'une part, pour les personnes les plus éloignées de l'autonomie, ce préalable d'autonomie peut être trop faible ou trop éloigné des normes attendues pour qu'elles en fassent leur revendication. Pour autant, leur ancrage dans l'espace social et leur visibilité peuvent potentiellement jouer sur la manière dont les électeurs et les autres élus vont agir, sur ce qu'ils vont dire, sur la manière dont ils vont se positionner. Cet ancrage est une manière de reconnaître que ces personnes ont aussi des capacités à représenter une communauté ou à influer sur des décisions du fait de leur présence.

D'autre part, l'influence du modèle social transparaît dans certains éléments de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Si l'« autonomie de vie » portée par l'article 19 essaye de faire tenir à la fois ce souci de l'autonomie et ce lien de dépendance³⁶, la vision de l'autonomie soutenue dans la CDPH ne remet pas véritablement en question une approche principalement rationaliste du citoyen et « la primauté accordée à l'autonomie comme valeur morale » (Boldrini & Triaille, 2025 : 118). En ce sens, la CDPH maintient une perspective réductrice de l'autonomie difficilement applicable à certaines situations de handicap. Par exemple, l'article 29 de cette même convention privilégie un présupposé d'une autonomie d'abord fondée sur la raison. Notamment, l'importance que l'assistance au vote doive reposer sur une « demande » continue à discriminer juridiquement des personnes qui ne seraient pas capables d'exprimer cette volonté de choix.

Concernant la citoyenneté, tout comme l'importance de la présence des femmes en politique

³⁶ Comme le montre la démarche Cap'droit coordonnée par le sociologue Benoît Eyraud et plus particulièrement le livret scientifique et citoyen « L'autonomie de vie comme droit humain » publié en 2022. [En ligne] <https://confcap-capdroits.org/2022/04/27/3324/>. Consulté le 18 avril 2025.

(Phillips, 1995), une présence des personnes handicapées, incluant celles polyhandicapées, dans les institutions démocratiques participe d'une redéfinition de notre manière de faire société et de penser une citoyenneté décentrée et incluant les altérités. C'est faire du corps un lieu politique, y compris lorsque cette présence dans l'espace public est silencieuse (Butler, 2016 [2015]). Ces parents et leur proche polyhandicapé donne à voir une citoyenneté qui repose à la fois sur un système de dépendances tout en reconnaissant que toutes les personnes ont des potentialités, même quand ces potentialités restent latentes, même quand ces potentialités se traduisent par d'autres capacités que celles liées à la rationalité de l'individu. Ces familles montrent qu'une citoyenneté ancrée dans les conditions vulnérables de la vie humaine, fondée sur *une vulnérabilité en prise avec l'autonomie*, et non déconnectée ou sous son empire, peut se construire par la relation et dans la relation : une citoyenneté qui reconnaît la vulnérabilité d'un individu, tout en affirmant son droit et sa capacité à mener une vie respectée et relationnelle au sein d'un cadre éthique et social qui ne réduit pas cette vulnérabilité ni à une infirmité et ni à une infériorité. Cette citoyenneté pourrait inclure une plus grande pluralité de différences en considérant l'autre comme son semblable et non en faisant de ces différences un critère d'inclusion.

Bibliographie

Appelbaum, Paul Stuart, & Grisso, T. (1988). Assessing patients' capacities to consent to treatment. *The New England journal of medicine*, 319(25), 1635–1638. <https://doi.org/10.1056/NEJM198812223192504>

Appelbaum, Paul Stuart. (2016). « There are all kinds of rights », Hastings Center Report, p. 46

Appelbaum, Paul Stuart, Bonnie, R. J., & Karlawish, J. H. (2005). The capacity to vote of persons with Alzheimer's disease. *The American journal of psychiatry*, 162(11), 2094–2100. <https://doi.org/10.1176/appi.ajp.162.11.2094>

Aynès, Camille. (2021). Le vote du « fou ». *Citoyenneté et capacité à la lumière de la réforme du 23 mars 2019*. *Jus Politicum*, 26. [En ligne] <http://juspoliticum.com/article/Le-vote-du-fou-Citoyennete-et-capacite-a-la-lumiere-de-la-reforme-du-23-mars-2019-1422.html>. Consulté le 18 janvier 2025

Baudot, Pierre-Yves & Bouquet, Marie-Victoire. (2021). L'accessibilité contre le vote. *Controverses sur l'opération électorale*. In Pierre-Yves Baudot & Emmanuelle Fillion (eds). *Le handicap cause politique*. Paris : Presses universitaires de France. pp. 59-72

Belmokhtar, Z. (2018). Tuteurs et curateurs des majeurs : des mandataires aux profils différents. *InfoStat Justice, Bulletin d'information statistique*, n°162, pp. 1-8.

Boldrini Miranda & Triaille Louis. (2025). L'autonomie relationnelle dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) : généalogie et enjeux critiques. Dans Cartuyvels Yves., Aucouturier Valérie., Bertrand Louis., Boldrini Miranda., De Spiegeleir Sophie., Franssen Abraham., Gomes Basil., Hanquet Nicolas., Rasquinet Oliver., Rimbourg Noé., Triaille Louis., Vanderborght Yannick. *L'autonomie à l'épreuve du handicap, le handicap à l'épreuve de l'autonomie*. Saint-Louis : Presses Universitaires de Saint-Louis. pp. 101-132

Boldrini Miranda. (2022). Accompagnement de l'autonomie, handicap et care : remarques à partir de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. *Éthique Publique*, 24, 2, <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.7459>. Consulté le 1er septembre 2025

Bosquet Antoine, Medjkane A., Affo L., Charru P., Vinceneux P., Mahé I. (2009a). Voting and proxy voting appointment capacities in internal medicine inpatients and two populations of geriatric subjects. *Alzheimer's & Dementia : The Journal of the Alzheimer's Association*. 5(4), 141

Bouchet, Céline., Boudinet, Mathéa., Koushyar Soucasse, Maryam & Larrieu, Gaëlle. (2025) *La théorie féministe au défi du handicap. Recueil de textes féminist disability studies*. Paris : Cambourakis

Brégain, Gildas. (2018). *Pour une histoire du handicap au XXe siècle : Approches transnationales (Europe et Amériques)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes

Butler, Judith. (2016 [2015]). *Rassemblement. Pluralité, performativité et politique*. Paris : Fayard

Campbell, Fiona Kumari. (2009). *Contours of ableism : The production of disability and abledness*. Palgrave MacMillan

Cerutti, Simona, Glesener, Thomas & Grangaud, Isabelle (sous la dir.). (2024). *La cité des choses. Une nouvelle histoire de la citoyenneté*. Toulouse : Éditions Anacharsis

Chappell, Anne-Louise, Goodley, Dan, Lawthom, Rebecca. (2001). *Making connections : The relevance of the social model of disability for people with learning difficulties*. British Journal of Learning Disabilities, n°29. pp. 45-50

Charlotin-Kervazo Jeanne. (2023). *Le droit de vote du majeur déficient intellectuel : droit affirmé ou droit effectif ?* Thèse de droit privé

Desjeux, Cyril. (2023a). *Éthique, droit de vote et polyhandicap*. Revue française d'éthique appliquée, n°14. pp. 140-154

Desjeux, Cyril. (2023b). *Au-delà des capacités. Réflexion sur les notes de terrain relatives aux pratiques électorales en santé mentale*. Revue Alter, n°17, pp. 29-44

Déloye, Yves. (2012). *La construction politique d'une « science électorale » en France sous la IIIe République*. Revue internationale de politique comparée, vol. 19. pp. 37-66

Dumont, Gilles. (2002). *La citoyenneté administrative*, op. cit., G. Dumont, *La citoyenneté administrative*, Thèse, Paris II

Eyraud, Benoît. (2021). *Domestiquer l'utopie de la capacité juridique universelle : Esquisses pour une sociologie affirmative des droits humains*. Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Sciences Po

Eyraud, Benoît. (2023). *Adopter une approche du handicap par les droits humains ? La domestication en spirale de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées en France*. Droit et société, n°113. pp. 55-71

Eyraud, Benoît & Béal, Arnaud. (2021). *Le processus d'ancrage territorial des droits humains : L'exemple de la convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées*. Annales de géographie, 737. pp. 86-111

Fineman, Martha. (2008). *The vulnerable subject : Anchoring in the human condition*. Yale Journal of Law & Feminism, vol. 20. pp. 1-23

Fineman, Martha. (2010). *The vulnerable subject and the responsive state*. Emory Law Journal, vol. 60. pp. 251-275

Fraser, Nancy (2004). *Justice sociale, redistribution et reconnaissance*. Revue du MAUSS, n°23, p. 152-164

Gagnon, Bernard & Clément-Sainte-Marie, Olivier. (2019). *Le concept de vulnérabilité et l'inclusion politique des personnes ayant une déficience intellectuelle*. Alter, n°13. pp. 192-206

Garrau, Marie. (2018). *Politiques de la vulnérabilité*. Paris : CNRS Éditions

Genard, Jean-Louis & Cantelli, Fabrizio. (2008). *Êtres capables et compétents : Lecture anthropologique et pistes pragmatiques*. SociologieS. [En ligne] <http://sociologies.revues.org/1943>. Consulté le 15 avril 2025

Goodley, Dan. (2014). *Dis/ability studies : Theorising disablism and ableism*. Londres : Taylor & Francis

Laplanche-Servigne, Soline. & Sa Vilas Boas, Marie-Hélène. (2019). Introduction. *Les catégorisations des publics minorisés en questions*, Participations, n°25. pp. 5-31

Lucas, B., Delessert, Y., Sgier, L., & Meigniez, M. (2022). *La citoyenneté politique comme dimension de la qualité de vie. Une enquête dans six EMS romands*. Rapport de recherche

Habermas, Jürgen. (1992). *Droit et démocratie. Entre faits et normes*. Paris : Gallimard

Inserm (2024). *Polyhandicap*. Paris : EDP Sciences, coll. *Expertise collective*

Kittay, Eva Feder. (2009). *The personal is philosophical is political*. Metaphilosophy, vol. 40. pp. 606-627

Kittay, Eva Feder. (2019). *Learning from my daughter : The value and care of disabled minds*. Oxford : Oxford University Press

Marshall, Thomas H. (1949). *Citizenship and social class*. Cambridge : Cambridge University Press

Merton Robert K., 1968, « Structures bureaucratiques et personnalités », in Jean-Claude Filloux, *Psychologie sociale. Textes fondamentaux anglais et français*, Dunod, pp.23-35 ([1949] *Social Theory and Social Structure*, Free Press)

Mietola, Reetta, Miettinen, Simo & Vehmas, Simo. (2017). *Voiceless subjects ? Research ethics and persons with profound intellectual disabilities*. International Journal of Social Research Methodology, vol. 20. pp. 263-274

Muxel, Anne. (2011). *Toi, moi et la politique. Amour et convictions*. Paris : Seuil

Noguéro, Dominique (2019). *Vote et majeurs protégés*. In Raoul-Cormeil, Gilles & Caron-Deglise, Anne (coord.), *In memoriam Thierry Verheyde. La vie privée de la personne protégée*. Paris : Mare & Martin

Nussbaum, Martha. (2006). *Frontiers of justice*. Cambridge : Harvard University Press

Nussbaum, Martha. (2009). *The capabilities of people with cognitive disabilities*. Metaphilosophy, vol. 40. pp. 331-351

Offerlé, Michel. (2002 [1993]). *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*. Paris : Gallimard

Oliver, Mike. (1981). «A new model of the social work role in relation to disability.» In *The handicapped person. A new perspective for social workers?*, edited by Jo Campling. Bath: Radar. pp. 20-39

Paperman, Patricia (1995). *La question des émotions : Du physique au social*. L'Homme et la société, n°116, p. 7-18

Paperman, Patricia. (2010). *Éthique du care. Un changement de regard sur la vulnérabilité*. Gérontologie et société, vol. 33, n°133. pp. 51-61

Paperman, Patricia. (2013). *Émotions privées, émotions publiques*. Multitudes, n°52. pp. 164-170

Paperman, Patricia & Laugier, Sandra. (2005). *Le souci des autres. Éthiques et politique du care*. Paris : EHESS

Phillips, Anne. (1999). *Stratégies de la différence : Politique des idées ou politique de la présence ?* Mouvements, n°3. pp. 92-101

Pols, Jeannette. (2014 [2006]). *Laver le citoyen*. SociologieS, Découvertes / Redécouvertes

Revillard, Anne. (2022). *Genre, handicap et questionnement des norme*. Alter, n°16. pp. 13-30

Risse, Thomas, Ropp, Stephen & Sikkink, Kathryn. (1999). *The power of human rights : International norms and domestic change*. Cambridge : Cambridge University Press

Rosanvallon, Pierre. (1992). *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*. Paris : Gallimard

Schemel, Yves (dir.). (2012). *Le raisonnement politique. comment le citoyens justifient leurs choix*. Grenoble, laboratoire PACTE

Schnapper, Dominique. (1994). *La communauté des citoyens*. Paris : Gallimard

Sen, Amartya. (2009). *L'idée de justice*. Paris : Flammarion

Sénac, Réjane. (2015). *L'égalité sous conditions. Genre, parité, diversité*. Paris : Presses de Sciences Po

Sénac, Réjane. (2020). *La mythologie de l'égalité : Entre valeur républicaine et féminisme de l'altérité*. Pouvoirs, n°173. pp. 89-100

Shakespeare, Tom (2000). *The social relations of care*. In Lewis, Gail, Gewirtz, Sharon & Clarke, John (dir.) (2000). *Rethinking social policy*. Londres : Sage. pp. 52-65

Sohn, Anne-Marie. (1991). *Le suffrage féminin, un enjeu laïque ?* Clio. Histoire, femmes et sociétés, n°4. pp. 139-150

Tronto, Joan. (2009). *Un monde vulnérable. Pour une politique du care*. Trad. H. Maury. Paris : La Découverte

Vehmas, Simo & Curtis, Benjamin L. (2021). *Appendix : On moral status*. In Curtis, B. L. & Vehmas, S., *Narrowed lives : Meaning, moral value, and profound intellectual disability*. Stockholm : Stockholm University Press, p. 185-212

Wieviorka, Michel. (1996). *La diversité*. Rapport à la Commission nationale consultative des droits de l'homme

Winance Myriam (sous la dir.). (2024a). *Parents et enfants hier, aujourd'hui et demain. Produire l'ordinaire, un travail politique au quotidien. Polyordinaire. Rapport IReSP*

Winance Myriam. (2024b). *Les approches sociales du handicap. Une recherche politique.* Paris : Presses des Mines

Winance, Myriam., & Bertrand, Louis. (2017). Entre logique de places et logique de soin spécialisé. L'évolution du secteur médico-social, dans le champ du handicap, à travers l'usage deux catégories : « polyhandicap » et « handicap rare ». 1960-2014.

Winance, Myriam., & Barral, Catherine. (2013). De « l'inéducable » aux « handicaps rares ». Évolution et émergence des catégories politiques en lien avec la structuration du secteur médico-social français. *ALTER - European Journal of Disability Research / Revue Européenne de Recherche sur le Handicap*, n°7, pp. e1-e16.

Winance Myriam., Ravaud Jean-François. (2011). Le handicap, positionnement politique et identité subjective. Le cas des pays anglo-saxons. *Les cahiers du Centre Canguilhem, soin et subjectivité* , n°4, pp. 69 – 86

Wirth Louis. (1945). *The Problem of Minority Groups*. In Linton Ralph (dir.), *The Science of Man in a World Crisis*. New York : Columbia University Press. pp. 347-372.